

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE

Dispositif de soutien à l'investissement productif - commerces alimentaires

L'ACP a pour vocation de soutenir l'économie de proximité sur les territoires ruraux vulnérables en accompagnant les entreprises dans leur modernisation, leur repositionnement et leur capacité à innover.



ACTIVITÉS CONCERNÉES

- Commerce alimentaires
- Autres commerces de détail alimentaire
- Autres commerces de détail alimentaire en magasin

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises bénéficiaires doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir moins de 10 salariés
- Être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers depuis au moins un an (sauf reprise d'entreprise)
- Avoir leur siège situé sur le territoire du Pays Monts et Barrages et se situer dans un périmètre éligible à l'opération (bourgs secondaires, axes routiers structurants)
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros
- Ne pas avoir distribué de dividendes sur le dernier exercice
- Être en situation régulière vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales
- Avoir une situation économique et financière saine
- Avoir une surface de vente inférieure à 300m²



DÉPENSES ÉLIGIBLES

Investissements matériels et immatériels liés à un projet de développement de l'entreprise
Certains travaux d'aménagement du point de vente et de mise aux normes

NATURE ET MONTANT DES AIDES

Aide individuelle sous forme de subvention
Taux d'intervention : 30% du montant HT des investissements
Plancher des investissements : 5000 €
Plancher des investissements liés au numérique : 2000 €
Plafond d'investissement : 12 000 €

PROJETS ACCOMPAGNÉS

Pour être éligibles à une aide, les investissements de l'entreprise doivent être liés à une des thématiques suivantes :

- La transmission/reprise
- La transformation numérique
- La diversification d'activités
- La modernisation outils/locaux de production
- Le recrutement et la gestion des ressources humaines
- La transition écologique et énergétique

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDE

- Prise de contact avec le PETR du Pays Monts et Barrages afin de vérifier l'éligibilité du projet/de l'entreprise au dispositif
- Réalisation d'un audit stratégique au sein de l'entreprise afin d'identifier ses pistes de développement et leur adéquation avec le projet (20% de l'audit à la charge de l'entreprise)
- Montage d'un dossier de demande de subvention avec l'appui du PETR

CONTACT

PETR du Pays Monts et Barrages
Maison de Pays-Le Château
87460 BUJALEUF
05 55 69 57 60
paysmontsetbarrages@gmail.com

